

MARITIME MATTERS

Shipwrecked Vessel RMS Titanic

**Agreement Between the
UNITED STATES OF AMERICA
and OTHER GOVERNMENTS**

Signed at London November 6, 2003

Entered into force November 18, 2019



NOTE BY THE DEPARTMENT OF STATE

Pursuant to Public Law 89—497, approved July 8, 1966
(80 Stat. 271; 1 U.S.C. 113)—

“ . . .the Treaties and Other International Acts Series issued under the authority of the Secretary of State shall be competent evidence . . . of the treaties, international agreements other than treaties, and proclamations by the President of such treaties and international agreements other than treaties, as the case may be, therein contained, in all the courts of law and equity and of maritime jurisdiction, and in all the tribunals and public offices of the United States, and of the several States, without any further proof or authentication thereof.”

**AGREEMENT
CONCERNING THE SHIPWRECKED VESSEL RMS TITANIC**

The States Parties to this Agreement,

Recalling the sinking of the British flag White Star Lines ocean liner RMS Titanic on her maiden voyage on April 15, 1912, in waters of the northwest Atlantic 325 miles southeast of Newfoundland, Canada, in which the lives of 1,523 of the 2,228 persons on board were lost;

Aware that since RMS Titanic was first located on the Canadian continental shelf in 1985 it has been the object of a number of subsequent explorations and that over 5,000 artifacts have been recovered;

Mindful that further dives, if not properly regulated, risk disturbing the remains of those for whom the RMS Titanic is their final resting place and the integrity of the wreck and its remaining artifacts;

Cognizant of the unique historic significance and symbolic value of, and international interest in, RMS Titanic;

Considering the relevant provisions of the 1982 UN Convention on the Law of the Sea, including Article 303 thereof;

Desiring that artifacts henceforth recovered from RMS Titanic be kept together and intact as project collections in a manner that can provide for public access and the curation of such project collections in perpetuity;

Seeking to ensure the protection of RMS Titanic and its artifacts for the benefit of present and future generations; and

Recognizing that *in situ* preservation is the most effective way to ensure such protection, unless otherwise justified by educational, scientific or cultural interests, including the need to protect the integrity of RMS Titanic and/or its artifacts from a significant threat;

HAVE AGREED as follows:

Article 1

For the purposes of this Agreement, unless the context otherwise requires,

- (a) "RMS Titanic" means the shipwrecked vessel RMS Titanic;

(b) "Artifacts" means the cargo of RMS Titanic and other contents, including those associated objects that are scattered in its vicinity and any portion of the hull;

(c) "Rules" means the Rules Concerning Activities Aimed at the RMS Titanic and/or its Artifacts contained in the Annex, which shall form an integral part of this Agreement; and

(d) "Project" means all activities aimed at RMS Titanic and/or its artifacts carried out pursuant to an authorization provided in accordance with this Agreement.

Article 2

RMS Titanic shall be recognized as:

(a) a memorial to those men, women and children who perished and whose remains should be given appropriate respect, in accordance with this Agreement; and

(b) an underwater historical wreck of exceptional international importance having a unique symbolic value.

Article 3

Each Party shall take all reasonable measures to ensure that all artifacts recovered from RMS Titanic after entry into force of this Agreement, that are under its jurisdiction, are conserved and curated consistent with the relevant Rules and are kept together and intact as project collections.

Article 4

1. Each Party shall take the necessary measures, in respect of its nationals and vessels flying its flag, to regulate through a system of project authorizations:

(a) entry into the hull sections of RMS Titanic so that they, other artifacts and any human remains are not disturbed; and

(b) activities aimed at the artifacts from RMS Titanic found outside the hull of the wreck so that all such activities are, to the maximum extent practicable, conducted in accordance with the Rules.

2. Each Party agrees that the preferred management technique is *in situ* preservation and that project authorizations referred to in this Article involving

recovery or excavation aimed at RMS Titanic and/or its artifacts should be granted only when justified by educational, scientific, or cultural interests, including the need to protect the integrity of RMS Titanic and/or its artifacts from a significant threat.

3. No Party shall authorize, award or grant exclusive salvage rights to RMS Titanic and the artifacts in its vicinity that would preclude non-intrusive public access consistent with this Agreement.

4. Each Party shall take appropriate actions with respect to its nationals and vessels flying its flag to enforce the measures it has taken pursuant to this Agreement.

5. Each Party shall take appropriate actions to prohibit activities in its territory including its maritime ports, territorial sea, and offshore terminals, that are inconsistent with this Agreement.

Article 5

1. Each Party shall inform the other Parties of the measures it has taken to implement this Agreement.

2. Each Party shall provide copies of requests for authorizations for new projects made pursuant to Article 4 to the other Parties for comment, together with that Party's preliminary views on the request. In deciding what action to take, that Party shall consider any comments it receives from other Parties within 90 days following transmission to the other Parties of copies of the request.

3. Each Party shall inform the other Parties of the written authorizations or denials it issues with respect to new projects. Each Party shall also inform the other Parties of written authorizations or denials that it issues with respect to amendments to previously issued project authorizations.

4. The Parties concerned shall consult with a view to harmonizing the regulation of the activities conducted by nationals, or vessels subject to the flag jurisdiction, of more than one Party.

5. The Parties concerned shall consult with a view to harmonizing enforcement actions in regard to activities conducted in contravention of this Agreement by nationals, or vessels subject to the flag jurisdiction, of more than one Party.

Article 6

The Parties shall consult as necessary to review the implementation and effectiveness of this Agreement.

Article 7

1. This Agreement may be amended with the written consent of all Parties.
2. An amendment to this Agreement shall enter into force when the Depositary has received an instrument of acceptance thereof from all Parties.

Article 8

If a dispute arises between two or more Parties concerning the interpretation or application of this Agreement, those Parties shall consult among themselves with a view to resolving the dispute by negotiation or other peaceful means upon which they may mutually agree.

Article 9

1. Nothing in this Agreement shall prejudice the rights, jurisdiction and duties of any State under international law as reflected in the 1982 United Nations Convention on the Law of the Sea, nor the present or future claims and legal views of any State concerning the law of the sea or the future development of international law regarding underwater cultural heritage.
2. If a general multilateral Convention on the protection of underwater cultural heritage enters into force for all Parties, they shall consult to discuss the relationship between this Agreement and that Convention.

Article 10

1. A State may indicate its consent to be bound by this Agreement by:
 - (a) signature, without reservation as to ratification, acceptance or approval;
 - (b) signature followed by ratification, acceptance or approval; or
 - (c) accession.
2. Instruments of ratification, acceptance, approval or accession shall be deposited with the Depositary.

Article 11

1. This Agreement shall be open for signature by all States at London from 6 November, 2003 to 5 November, 2004.

2. This Agreement shall enter into force on the date on which two States have indicated their consent to be bound in accordance with Article 10. Thereafter, the Agreement shall enter into force for a State on the date that State has indicated its consent to be bound in accordance with Article 10.

Article 12

Any Party may denounce this Agreement by providing written notification to the Depository. The denunciation shall take effect for that Party six months after the date of the receipt of the notification, unless the notification specifies a later date.

Article 13

The original of this Agreement shall be deposited with the Government of the United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland, which shall be the Depository. The Depository shall transmit certified copies thereof to all signatory and acceding States.

IN WITNESS WHEREOF, the undersigned being duly authorized by their respective Governments, have signed the present Agreement.

DONE at London, this sixth day of November, 2003, in the English and French languages, each text being equally authentic.

Annex

RULES CONCERNING ACTIVITIES AIMED AT THE RMS TITANIC AND/OR ITS ARTIFACTS

I. General Principles

1. The preferred policy for the preservation of RMS Titanic and its artifacts is *in situ* preservation.
2. Activities shall avoid disturbance of human remains.
3. Activities utilizing non-destructive techniques and non-intrusive surveys and sampling shall be preferred to those involving recovery or excavation aimed at RMS Titanic and/or its artifacts.
4. Activities shall have the minimum adverse impact on RMS Titanic and its artifacts.
5. Persons undertaking these activities shall ensure proper recording and dissemination to the public of historical, cultural and archaeological information.

II. Project Design

6. Activities shall be the object of a project design that shall include:
 - (a) the objectives of the project;
 - (b) a general description of the methodology and techniques to be employed;
 - (c) a description of the anticipated funding;
 - (d) a provisional timetable for completion of the project;
 - (e) the composition, qualifications and responsibilities of the anticipated team;
 - (f) the proposal for or results of all preliminary work;
 - (g) if applicable, plans for post-fieldwork;
 - (h) if applicable, a conservation and curation plan;
 - (i) a documentation program;

- (j) a safety policy;
- (k) if applicable, arrangements for collaboration with museums and other institutions;
- (l) report preparation, contents, and dissemination;
- (m) if applicable, the anticipated disposition of archives, including artifacts; and
- (n) if applicable, a program for publication.

7. If unexpected discoveries are made or circumstances change, the project design shall be reviewed and amended. Amendments to the project design shall require a new authorization to be issued.

8. Each project shall be carried out in accordance with its project design.

III. Funding

9. Projects shall be designed to ensure adequate funding in advance to complete all stages of the project including the curation, conservation and documentation of any recovered artifacts, and the preparation and dissemination of the report.

10. The project design shall include contingency plans that will ensure conservation of recovered artifacts and supporting documentation in the event of any interruption of anticipated funding.

11. The project design shall demonstrate an ability to fund the project through completion.

12. Project funding shall not require the sale of artifacts or other material recovered or the use of any strategy that will cause artifacts and supporting documentation to be irretrievably dispersed.

IV. Duration – Timetable

13. Adequate time shall be assured in advance to complete all stages of the project, including the curation, conservation and documentation of any recovered artifacts, and the preparation and dissemination of the report.

14. The project design shall include contingency plans that will ensure conservation of artifacts and supporting documentation in the event of any interruption in the anticipated timetable.

V. Objectives, Methodology and Techniques

15. The project design shall include the objectives, proposed methodology and techniques.

16. The methodology shall comply with the project objectives and with the general principles in section I.

VI. Professional Qualifications

17. Projects shall only be undertaken under the guidance of and in the presence of qualified technical and/or professional experts with experience appropriate to the objectives. The project shall not commence until the identity, qualifications, experience and responsibilities of the team members have been notified to and approved by the relevant national authorities.

18. All persons on the project team shall be:

- (a) qualified and have demonstrated experience appropriate to their project roles; and
- (b) fully briefed and understand the work required.

VII. Preliminary Work

19. The project design shall include:

- (a) an assessment that evaluates the vulnerability of RMS Titanic and artifacts to damage by the proposed activities; and
- (b) a determination that the benefits of the project outweigh the potential risk of damage.

20. The assessment shall also include background studies and relevant bibliography of available historical and archaeological evidence, and environmental consequences of the proposed project for the long-term stability of RMS Titanic and artifacts.

VIII. Documentation

21. Projects shall be thoroughly documented in accordance with professional archaeological standards current at the time the project is to be undertaken.

22. Documentation shall include, at a minimum, the systematic and complete recording of the provenance of artifacts moved or removed in the course of the project, field notes, plans, sections, photographs and recording in other media.

IX. Artifact Conservation

23. The project design shall include a conservation plan that provides for treatment of the artifacts in transit and in the long term.

24. Conservation shall be carried out in accordance with professional standards current at the time the project is to be undertaken.

X. Safety

25. All persons on the team shall work according to a safety policy prepared according to professional and legal requirements set out in the project design.

XI. Reporting

26. Interim reports shall be made available according to a timetable set out in the project design, and provided to relevant national authorities.

27. Reports shall include:

- (a) an account of the objectives;
- (b) an account of the methodology and techniques employed;
- (c) an account of the results achieved; and
- (d) recommendations concerning conservation of any artifacts removed during the course of the project.

XII. Curation of Project Collection

28. The project collection, including any artifacts recovered during the course of the project and a copy of all supporting documentation, shall be kept together and intact in a manner that provides for public access, curation and its availability for educational, scientific, cultural and other public purposes.

29. Arrangements for curation of the project collection shall be agreed before any project commences, and shall be set out in the project design.

30. The project collection shall be curated according to professional standards current at the time the project is to be undertaken.

XIII. Dissemination

31. Projects shall provide for public education and popular presentation of the results.

32. A final synthesis shall be provided to relevant national authorities and made available to the public as soon as possible, having regard to the complexity of the project.

**ACCORD
RELATIF A L'ÉPAVE DU RMS TITANIC**

Les États Parties au présent Accord,

Rappelant le naufrage du paquebot RMS Titanic, appartenant à la compagnie White Star Lines et battant pavillon britannique, survenu lors de son voyage inaugural du 15 avril 1912 dans l'Atlantique du nord-ouest, à 325 miles au sud-est de Terre-Neuve, Canada, et qui a fait 1523 victimes parmi les 2228 personnes qui se trouvaient à bord ;

Conscients que depuis qu'il a été repéré pour la première fois en 1985 sur le plateau continental canadien, le RMS Titanic a fait l'objet d'un certain nombre d'explorations, et que plus de 5000 objets ont été récupérés ;

Conscients du fait que d'autres plongées risqueraient, si elles n'étaient pas réglementées de manière appropriée, de troubler le repos de ceux pour qui le RMS Titanic est devenu la dernière demeure, ainsi que l'intégrité de l'épave et des objets restants qui étaient à bord ;

Gardant à l'esprit l'importance historique et la valeur symbolique exceptionnelles du RMS Titanic, ainsi que l'intérêt international qu'il suscite ;

Considérant les dispositions pertinentes de la Convention des Nations Unies de 1982 sur le droit de la mer, notamment son article 303 ;

Souhaitant que les objets qui seront à l'avenir récupérés dans le RMS Titanic soient conservés ensemble et intacts en tant que collections de projet, de manière à permettre l'accès du public et leur conservation perpétuelle ;

Soucieux d'assurer la protection du RMS Titanic et de ses objets dans l'intérêt des générations présentes et à venir ; et

Reconnaissant que, sauf intérêts contraires d'ordre éducatif, scientifique ou culturel et notamment la nécessité de protéger l'intégrité du RMS Titanic et/ou de ses objets contre une menace sérieuse, la conservation in situ constitue la manière la plus efficace d'assurer une telle protection,

SONT CONVENU de ce qui suit :

Article 1^{er}

Aux fins du présent Accord, et sauf dispositions contraires déterminées par le contexte :

1. Le terme « RMS Titanic » signifie l'épave du RMS Titanic ;

2. Le terme « objets » signifie la cargaison du RMS Titanic et tout autre objet qu'il contenait, y compris tous ceux qui se trouvent à proximité de l'épave et toute partie de sa coque ;

3. Le terme « Règlement » signifie le Règlement, relatif aux activités visant le RMS Titanic et/ou ses objets, figurant dans l'Annexe qui fait partie intégrante du présent Accord ; et

4. Le terme « Projet » signifie toutes les activités portant sur le RMS Titanic et/ou ses objets et menées en vertu d'une autorisation accordée conformément au présent Accord.

Article 2

Le RMS Titanic est reconnu comme :

1. monument commémoratif à la mémoire des hommes, femmes et enfants qui y ont péri et dont les restes doivent bénéficier du respect dû aux morts conformément aux dispositions du présent Accord, et
2. épave sous-marine historique d'une importance internationale exceptionnelle et dotée d'une valeur symbolique unique.

Article 3

Chacune des Parties prend toutes les mesures raisonnables afin de s'assurer que tous les objets du RMS Titanic, récupérés après l'entrée en vigueur du présent Accord et se trouvant sous sa juridiction, sont préservés et conservés conformément aux Règles applicables, et conservés ensemble et intacts dans le cadre de collections de projet.

Article 4

1. A l'égard de ses nationaux et des navires battant son pavillon, chaque Partie prend les mesures nécessaires en vue d'adopter un système d'autorisation de projet réglementant :

- a. l'incursion dans les différentes parties de la coque du RMS Titanic de manière à ce qu'il ne soit pas porté atteinte à celles-ci, à d'autres objets et à tout reste humain ; et
- b. les activités portant sur les objets provenant du RMS Titanic découverts en dehors de la coque de l'épave, de manière à ce que

toutes ces activités soient, dans toute la mesure du possible, menées conformément au Règlement.

2. Chacune des Parties convient, d'une part, que la technique de gestion à privilégier est la conservation in situ et, d'autre part, que les autorisations de projet auxquelles il est fait référence au présent Article, et qui concernent les récupérations ou les fouilles portant sur le RMS Titanic et/ou ses objets, ne doivent être accordées, que lorsqu'elles se trouvent justifiées par des intérêts d'ordre éducatif, scientifique ou culturel, ou par la nécessité de protéger l'intégrité du RMS Titanic et/ou de ses objets contre une menace grave.

3. Nulle Partie ne peut consentir, accorder ou concéder des droits de sauvetage exclusifs concernant le RMS Titanic et les objets se trouvant à proximité, qui interdiraient un accès inoffensif du public conformément au présent Accord.

4. Chacune des Parties prend les mesures appropriées afin que ses ressortissants et les navires battant son pavillon respectent les dispositions qu'elle aura arrêtées conformément au présent Accord.

5. Chacune des Parties prend les mesures appropriées aux fins d'interdire sur son territoire, et notamment dans sa mer territoriale, ses ports et terminaux offshore, les activités qui sont incompatibles avec les dispositions du présent Accord.

Article 5

1. Les Parties s'informent mutuellement des mesures qu'elles ont prises pour la mise en œuvre du présent Accord.

2. Chacune des Parties transmet aux autres Parties les copies des demandes d'autorisation présentées pour de nouveaux projets, conformément à l'Article 4 du présent Accord, en sollicitant leurs commentaires, et en indiquant son opinion préliminaire concernant cette demande. Avant de décider des mesures à prendre, la Partie saisie étudie tous les commentaires reçus des autres Parties dans un délai de 90 jours suivant la transmission de cette demande.

3. Les Parties s'informent mutuellement des autorisations ou refus notifiés par écrit concernant de nouveaux projets. Elles s'informent également des autorisations ou refus notifiés par écrit concernant les modifications apportées à des autorisations de projet accordées antérieurement.

4. Les Parties intéressées se consultent en vue d'harmoniser la réglementation des activités menées par des ressortissants ou des navires soumis à la juridiction du pavillon de plusieurs Parties.

5. Les Parties intéressées se consultent en vue d'harmoniser les mesures de répression concernant les activités menées en violation du présent Accord par des ressortissants ou des navires soumis à la juridiction du pavillon de plusieurs Parties.

Article 6

Les Parties se consultent en tant que de besoin afin d'examiner la mise en œuvre et l'efficacité du présent Accord.

Article 7

1. Le présent Accord peut être modifié par consentement écrit de toutes les Parties.
2. Toute modification apportée au présent Accord entre en vigueur dès réception par le Dépositaire des instruments d'acceptation de toutes les Parties.

Article 8

En cas de différend entre deux Parties ou plus concernant l'interprétation ou l'application du présent Accord, ces Parties doivent se consulter en vue de résoudre ce différend par voie de négociation ou autres moyens pacifiques sur lesquels elles pourraient s'entendre.

Article 9

1. Nulle disposition du présent Accord ne porte atteinte aux droits, à la juridiction et aux devoirs de tout État en vertu du droit international tel qu'il énoncé dans la Convention des Nations Unies de 1982 sur le droit de la mer, ni ne préjuge des revendications et positions juridiques présentes ou futures de tout État, relatives au droit de la mer ou à l'évolution du droit international concernant le patrimoine culturel subaquatique.
2. Si une Convention multilatérale sur la protection du patrimoine culturel subaquatique entre en vigueur pour toutes les Parties, celles-ci doivent se consulter pour définir le lien à établir entre le présent Accord et cette Convention.

Article 10

1. Un État peut exprimer son consentement à être lié par le présent Accord de l'une des manières suivantes :

- a. signature sans réserve de ratification, d'acceptation ou d'approbation,
- b. signature suivie de la ratification de l'acceptation ou de l'approbation ; ou
- c. adhésion.

2. Les instruments de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion sont déposés auprès du dépositaire.

Article 11

1. Le présent Accord est ouvert à la signature de tous les États à Londres du 6 novembre 2003 au 5 novembre 2004.

2. Le présent Accord entrera en vigueur à la date à laquelle deux États auront exprimé leur consentement à être liés conformément à l'Article 10. Il entrera ensuite en vigueur pour un État à la date à laquelle cet État aura exprimé son consentement à être lié conformément à l'Article 10.

Article 12

Toute Partie peut dénoncer le présent Accord en adressant par écrit une notification au Dépositaire. Cette dénonciation prend effet pour cette Partie six mois après la date de réception de cette notification, à moins que celle-ci ne spécifie une date ultérieure.

Article 13

L'original du présent Accord est déposé auprès du Gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord qui en est le Dépositaire. Ledit Dépositaire en communique copie certifiée conforme à tous les signataires et États adhérents.

EN FOI DE QUOI, les soussignés, dûment habilités par leur gouvernement respectif, ont signé le présent Accord.

FAIT A Londres en ce sixième jour du mois de novembre 2003, en langues française et anglaise, les deux textes faisant également foi.

ANNEXE

RÈGLEMENT RELATIF AUX ACTIVITÉS VISANT LE RMS TITANIC ET/OU SES OBJETS

I. Principes généraux

1. La meilleure façon de protéger le RMS Titanic et ses objets est la conservation in situ.
2. Les activités doivent éviter de porter atteinte aux restes humains.
3. Priorité est donnée aux activités qui font appel à des techniques n'entraînant aucune destruction et à des études et des échantillonnages ne perturbant pas le site par rapport à celles qui impliquent des récupérations ou des fouilles visant le RMS Titanic et/ou ses objets.
4. Les effets négatifs des activités menées sur le RMS Titanic et ses objets doivent être réduits au maximum.
5. Les personnes qui entreprennent ces activités veillent à ce que les informations historiques, culturelles et archéologiques soient correctement enregistrées et diffusées auprès du grand public.

II. Descriptif du projet

6. Les activités font l'objet d'un descriptif du projet qui précise les points suivants :
 - a) objectifs du projet ;
 - b) description générale des méthodes et des techniques employées ;
 - c) description du plan de financement ;
 - d) calendrier provisoire d'exécution du projet ;
 - e) composition de l'équipe prévue, avec indication des qualifications et des fonctions de ses membres ;
 - f) proposition ou résultats concernant tous travaux préliminaires ;
 - g) le cas échéant, programme des travaux à entreprendre après les activités de chantier ;
 - h) le cas échéant, plan de préservation et de conservation ;
 - i) programme de documentation ;
 - j) mesures de sécurité ;
 - k) le cas échéant, modalités de collaboration avec des musées et d'autres institutions ;
 - l) élaboration, contenu et diffusion des rapports ;
 - m) le cas échéant, les modalités prévues pour le dépôt des archives, y compris les objets ; et
 - n) le cas échéant, le programme de publication.

7. En cas de découvertes inattendues ou de changement de circonstances, le descriptif du projet est réexaminé et modifié. Ces modifications nécessitent une nouvelle autorisation.
8. Chaque projet est exécuté conformément à son descriptif.

III. Financement

9. Les projets sont conçus de manière à ce que soit prévu un plan de financement adéquat qui permette de mener à bien toutes les étapes du projet, y compris la conservation, la préservation et la documentation concernant tous les objets récupérés, ainsi que l'élaboration et la diffusion du rapport.
10. Le descriptif du projet comprend des plans d'urgence garantissant la préservation des objets récupérés et de la documentation qui s'y rapporte au cas où le financement prévu serait interrompu.
11. Le descriptif du projet doit établir que celui-ci pourra être financé jusqu'à son achèvement.
12. Le financement du projet ne peut reposer sur la vente d'objets ou d'autres matériels récupérés, ni sur une stratégie qui entraînerait la dispersion irrémédiable des objets et de la documentation s'y rapportant.

IV. Durée - calendrier

13. Il est prévu un délai approprié afin de garantir l'achèvement de toutes les étapes du projet, y compris la conservation, la préservation et la documentation concernant tous les objets récupérés, ainsi que l'élaboration et la diffusion du rapport.
14. Le descriptif du projet comporte des plans d'urgence garantissant la préservation des objets et de la documentation qui s'y rapporte au cas où le projet serait interrompu.

V. Objectifs, méthodes et techniques

15. Le descriptif du projet comprend les objectifs, les méthodes et les techniques prévues.
16. Les méthodes employées sont adaptées aux objectifs du projet et aux principes généraux énoncés au chapitre I ci-dessus.

VI. Qualifications professionnelles

17. Les projets ne sont entrepris qu'en présence et sous la direction d'experts techniques et/ou professionnels qualifiés, dotés d'une expérience appropriée au regard des objectifs. Les travaux ne peuvent commencer que lorsque l'identité, les qualifications, l'expérience et les fonctions des membres de l'équipe ont été notifiées aux autorités nationales compétentes et ont reçu leur approbation.
18. Tous les membres de l'équipe en charge du projet doivent :
 - a) avoir les qualifications et une expérience appropriées correspondant à leur rôle dans le projet ; et
 - b) avoir reçu des explications détaillées et comprendre le travail qui leur est confié.

VII. Travaux préliminaires

19. Le descriptif du projet comprend :
 - a) une évaluation du risque que courent le RMS Titanic et ses objets d'être endommagés par les activités prévues
 - b) une affirmation selon laquelle les avantages du projet l'emportent sur les risques de dommage éventuels.
20. L'évaluation comprend également des études de base portant sur les observations historiques et archéologiques disponibles, illustrées par une bibliographie pertinente et une étude sur les conséquences environnementales du projet prévu pour la stabilité à long terme du RMS Titanic et de ses objets.

VIII. Documentation

21. Les projets doivent être accompagnés d'une documentation approfondie conforme aux normes archéologiques professionnelles en vigueur à la date de lancement du projet.
22. La documentation comprend, au minimum, un inventaire systématique et détaillé de la provenance des objets déplacés ou récupérés au cours du projet, ainsi que les carnets de chantier, plans, coupes, photographies et tout document sur d'autres supports.

IX. Préservation des objets

23. Le descriptif du projet comprend un plan de préservation qui comporte des dispositions relatives au traitement des objets pendant leur transport et à long terme.

24. La préservation est menée conformément aux normes professionnelles en vigueur à la date de lancement du projet.

X. Sécurité

25. Tous les membres de l'équipe opèrent conformément à un plan de sécurité conforme aux prescriptions légales et professionnelles et défini dans le descriptif du projet.

XI. Rapports

26. Des rapports intérimaires sont mis à disposition suivant un calendrier fixé dans le descriptif du projet, et fournis aux autorités nationales compétentes.
27. Les rapports comprennent :
- a) un exposé des objectifs ;
 - b) un exposé des méthodes et des techniques employées ;
 - c) un exposé des résultats obtenus ; et
 - d) des recommandations concernant la préservation de tous les objets récupérés au cours du projet.

XII. Conservation de la collection du projet

28. La collection du projet comprenant tous les objets récupérés au cours des travaux et une copie de toute documentation s'y rapportant, doivent être conservées ensemble et intactes de manière à permettre l'accès du public, leur conservation et leur mise à disposition à des fins éducatives, scientifiques, culturelles ou autres fins publiques.
29. Les modalités relatives à la conservation de la collection du projet sont arrêtées avant le début de tout projet et figurent dans le descriptif du projet.
30. La collection du projet est conservée conformément aux normes professionnelles en vigueur à la date de lancement du projet.

XIII. Diffusion

31. Les projets prévoient des actions d'éducation et la vulgarisation des résultats à l'intention du public.
32. Une synthèse définitive est fournie aux autorités nationales compétentes et rendue publique dès que possible, compte tenu de la complexité du projet.



Certified a true copy:

C. S. Harrison

C. S. HARRISON
HEAD OF TREATY SECTION
FOREIGN AND COMMONWEALTH OFFICE
(For the Secretary of State)

